

2020_CT2_173

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Réhabilitation de la zone d'activités des Jonquières - Acquisition de deux parcelles sur la commune des Pennes-Mirabeau pour la création d'une voirie nouvelle

Le 8 octobre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif du Val de l'Arc à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 octobre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BENKACI Moussa – BIANCO Kayané – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine - FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à BARRET Guy – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CHARRIN Philippe – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – PÉTEL Anne-Laurence – VENTRON Amapola – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Zones d'activités

■ Séance du 08 octobre 2020

05_1_06

■ Réhabilitation de la zone d'activités des Joncquiers - Acquisition de deux parcelles sur la commune des Pennes-Mirabeau pour la création d'une voirie nouvelle

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de la réhabilitation de la zone d'activités des Joncquiers, sur la commune des Pennes-Mirabeau, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée en 2004 dans des travaux visant à améliorer et à sécuriser l'accès à la zone. Le programme de cette opération, validé par le conseil communautaire du 6 juin 2013, porte sur l'aménagement de deux carrefours giratoires sur la RD368 et d'une contre-allée comprenant : une piste cyclable bi-directionnelle, un cheminement piéton, des places de stationnement longitudinales, des aménagements paysagers, un éclairage public, le traitement qualitatif et quantitatif du réseau pluvial et la mise en place de la signalisation.

Le projet a fait l'objet d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté du Pays d'Aix, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Commune des Pennes Mirabeau le 12 mars 2014. Cette convention stipulait, notamment, que l'acquisition éventuelle du foncier nécessaire à la réalisation des aménagements était à la charge de la Commune des Pennes-Mirabeau, alors compétente en matière de foncier.

La réalisation de la contre-allée et des deux ouvrages nécessite l'acquisition de surlargeurs impactant plusieurs parcelles privées. En 2016 et 2017, la Commune des Pennes-Mirabeau s'est rapprochée des différents propriétaires pour obtenir leur accord sur la cession des emprises nécessaires au projet. Plusieurs prises de possession anticipée ont alors été signées.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_173-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2020
Date de réception préfecture : 20/10/2020

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la zone d'activités a été transférée à la Métropole. L'acquisition du foncier ne relève donc plus de la Commune, mais de la Métropole.

Aujourd'hui, il convient de finaliser un accord pour l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées CM175 et CM176, consistant en :

- une emprise de 300 m² à détacher de la parcelle CM175 propriété de SUD LOISIRS
- une emprise de 675 m² à détacher de la parcelle CM176 propriété de SUD LOISIRS.

La Métropole a sollicité un expert foncier qui a évalué la valeur de ces parcelles à 30,60€ /m².

La Métropole a sollicité ce propriétaire qui a donné son accord pour céder ces terrains au montant estimé par l'expert, à savoir :

- 9 180 € pour l'emprise de 300 m² à détacher de la parcelle CM175,
- 20 655€ pour l'emprise de 675 m² à détacher de la parcelle CM176.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite donc acquérir ces deux surfaces d'une totalité de 975 m² pour un montant total de 29 835 € HT. Cette acquisition sera financée sur l'AP n°2017-22 Les Jonquières.

Compte-tenu du montant, cette acquisition n'est pas soumise à l'obligation d'évaluation par le service des domaines.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2007_A448 du Conseil communautaire de la CPA du 14 décembre 2007 approuvant la création d'une autorisation de programme de 4.000.000 € ;
- La délibération n°2013_A083 du Conseil communautaire de la CPA du 6 juin 2013 approuvant le programme de travaux et la signature d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement par subvention avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- La délibération n°HN 005-8077/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 22 septembre 2020.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une emprise de 300 m² à détacher de la parcelle cadastrée section CM n°175, propriété de Sud Loisirs et sise aux Pennes-Mirabeau, pour un montant de 9 180 € HT.

Article 2 :

Est approuvée l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une emprise de 675 m² à détacher de la parcelle cadastrée section CM n°176, propriété de Sud Loisirs et sise aux Pennes-Mirabeau, pour un montant de 20 655 € HT.

Article 3 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont pris en charge par la Métropole.

Article 4 :

Madame le Président du Territoire du pays d'Aix ou son représentant, est autorisée à signer tous les documents relatifs à ces acquisitions et prendre toutes les dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 06, État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : opération budgétaire 343, nature 4581162343, fonction 61, autorisation de programme DI343AP3.

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Réhabilitation de la zone d'activités des Joncquiers - Acquisition de deux parcelles sur la commune des Pennes-Mirabeau pour la création d'une voirie nouvelle

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	50
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26
Pour	50
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le **20 OCT. 2020**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201008-2020_CT2_173- DE Date de télétransmission : 20/10/2020 Date de réception préfecture : 20/10/2020
